

Violences sexuelles : ça existe au travail

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ÇA EXISTE AU TRAVAIL



En cette journée internationale de lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes, la question des violences doit être abordée et la parole autour de ce sujet encouragée et écoutée.

Chaque jour, dans notre pays, des femmes sont victimes de violences psychologiques, verbales, économiques, médicales, physiques ou sexuelles. Qu'elles aient lieu à la maison, au travail ou dans la rue, les violences ne sont jamais acceptables.

Quelques chiffres

80 % des femmes indiquent avoir été confrontées au sexisme au travail
(Conseil supérieur égalité professionnelle 2016)

20 % des femmes indiquent avoir déjà été victimes de harcèlement sexuel au travail, c'est une 1 femme sur 5 contre 1 homme sur 20.
(Défenseur des Droits 2014)

79 % des femmes du milieu canadien de l'archéologie (universitaire et professionnelle) indiquent avoir été victime de discrimination dont 49 % en raison de leur sexe.
(Association canadienne d'archéologie 2019)

28 % des archéologues professionnelles canadiennes déclarent avoir subi au moins une fois une agression sexuelle au cours de leur carrière.
(Association canadienne d'archéologie 2019)

→ Quelles violences au travail ?

Les violences sexuelles au travail peuvent prendre plusieurs formes : harcèlement sexuel, agressions sexistes et sexuelles au sein du collectif de travail, venant de collègues ou de supérieurs hiérarchiques, ou venant aussi de prestataires ou de la clientèle.

Une autre forme de violence plus sournoise et banale consiste en des attitudes, propos et comportements fondés sur des stéréotypes de sexe. Ces agissements sexistes sont le reflet d'un sexisme « ordinaire » qui, bien qu'en apparence anodins, ont pour effet, de façon consciente ou inconsciente, d'inférioriser les femmes de façon insidieuse et parfois bienveillante. Elles prennent souvent l'apparence de remarques ou blagues sexistes, d'incivilité, d'irrespect, de mépris, d'interpellations familières, ...

TOUS CES COMPORTEMENTS ET VIOLENCES SONT PUNIS PAR LA LOI !

→ Et l'archéologie dans tout ça ?

Dans le prolongement de #MeToo, un mouvement de libération de la parole s'est mis en place dans le monde de l'archéologie avec le Tumblr Paye ta trueller. Nombre de témoignages ont ainsi émergé et mis l'accent sur l'existence de violences sexuelles ou d'agissements sexistes sur les chantiers de fouilles programmées et préventives.

Notre métier, de par les déplacements professionnels, les moments de décompression, les relations individuelles et hiérarchiques au travail possède tout autant de facteurs de risque que celui du cinéma qui a fait couler beaucoup d'encre par le passé.

L'association Archéo-Éthique œuvre ainsi depuis 2017 à interroger la place du sexisme en archéologie afin de déconstruire les stéréotypes de genre présents dans notre métier et aussi de faire évoluer les comportements. Contrairement à d'autres pays, la France accuse un sérieux retard.

AUCUN MILIEU PROFESSIONNEL N'EST ÉPARGNÉ

Des ressources



→ Que faire quand on est victime ou témoin de violences ?

Face à des violences à caractère sexistes ou sexuelles, il est en tout premier lieu difficile de les définir en tant que tel. De plus, on hésite à en parler et encore plus à les signaler pour diverses raisons. Pourtant, l'expérience démontre que ne pas le signaler conduit à une détérioration de la situation fragilise l'état de santé physique et mentale. Quand on se sent incapable de le faire, il ne faut pas sous-estimer le rôle que peut avoir un collègue ou un témoin direct.

Signaler

Tout fait de violence sexiste et sexuelle doit être signalé pour protéger la victime et faire cesser toute situation de violence. Plusieurs acteurs de prévention existent au sein de l'entreprise envers qui il est possible de signaler des faits :

- L'employeur ou son/sa représentant-e
- Le/la référent-e entreprise
- Le/la référente CSE
- Un-e représentant-e du personnel
- Un-e délégué-e syndical-e

Se faire accompagner

Plusieurs acteurs extérieurs à l'entreprise peuvent accompagner victime et témoin dans les démarches :

- Service de santé au travail (médecin du travail)
- Associations spécialisées ([l'AVET](#) ou le [CNIDFF](#))
- L'inspection du travail
- Les services du [Défenseur des droits](#)

Faire valoir ses droits et sa protection

Plusieurs mesures et obligations sont mises en place pour accompagner la victime et/ou le témoin tout au long de ses démarches afin de garantir un cadre protecteur :

- Obligation pour l'employeur de mettre un terme à une situation de harcèlement et de sanctionner son auteur
- Protection contre le licenciement et contre toutes mesures discriminatoires
- En cas de danger grave et imminent : le droit de retrait
- Agir en justice devant le conseil de prud'hommes
- Agir au pénal à l'encontre de l'auteur du harcèlement sexuel

SEULES LA PAROLE ET L'ÉCOUTE PERMETTRONT DE METTRE UN TERME AUX VIOLENCES

